

de la royauté elle-même. Le roi tient son pouvoir de Dieu sans aucun intermédiaire humain; le sacre fait de lui un personnage quasi ecclésiastique, une manière de prêtre, un "évêque du dehors". On ne voyait dès lors aucun inconvénient à ce qu'il pénétrât très avant dans les affaires ecclésiastiques. Nous sommes aux antipodes d'une conception purement laïque de l'autorité royale; l'inquiétante confusion entre le spirituel et le temporel à cette époque a son principe et sa cause la plus profonde dans la théorie régaliennne du droit divin.

Naturellement, les philosophes libres penseurs du dix-huitième siècle ont fait bon marché de cette construction théologique. Ils ont pris grand soin de dégager les origines de l'Etat de toute idée religieuse, de toute relation transcendante avec la divinité: soit qu'ils adoptent l'hypothèse d'un contrat librement passé entre individus après une période d'anarchie, soit qu'ils recourent à des explications fondées sur le droit naturel préalablement laïcisé, ils se rallient tous à la conception d'un ordre purement humain, autonome, indépendant de tout système religieux. Mais cette laïcisation de l'Etat n'a pas eu pour conséquence logique, dans leur pensée, sa séparation d'avec l'Eglise. Bien au contraire. Tout détachés qu'ils étaient des dogmes catholiques, ils regardaient les prêtres comme de bons professeurs de morale, et la religion comme la meilleure sauvegarde contre les révoltes toujours possibles de la "canaille". Héritiers d'une longue tradition gallicane, ils trouvaient fort avantageuse la mainmise de l'Etat sur l'Eglise; ils se montraient tout disposés à la renforcer encore(1). "Nul empire, disait Helvétius, ne peut être gouverné sagement par deux pouvoirs indépendants", et il concluait à l'absorption de l'Eglise dans l'Etat. C'est aussi l'avis de Voltaire (2):

"Il ne doit pas y avoir deux puissances dans un Etat. On abuse de la distinction entre puissance spirituelle et puissance temporelle. Dans ma maison, reconnaît-on deux maîtres, moi,

(1) On trouvera de plus amples développements sur ce sujet dans A. Mathiez, *la Révolution de l'Eglise*, Paris, 1910, ch. I, et dans E. Champion, *la Séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1794*. Paris, 1903, ch. 12. Mais ces deux ouvrages portent date; ils ont été écrits à l'époque des grandes luttes religieuses. On y trouve des prophéties: "Le catholicisme disparaîtra comme les races d'animaux éteintes par les révolutions du globe, comme le mammoth et l'ichtyosaure" (E. Champion p. 12). — des déclarations sur l'incompatibilité de la science et de la foi (Mathiez, p. 13), — des aménités comme celle-ci à propos du refus des cultuelles: "La République n'a qu'à laisser faire. Elle n'a même pas le droit d'empêcher une religion de recourir au suicide! Le suicide n'est pas un délit, et c'est quelquefois une belle fin!" (Mathiez, p. 196). Tout cela est inoffensif et fort amusant pour le lecteur de 1932.

(2) *La Voix du Sang et du Peuple*, dans les *Oeuvres complètes de Voltaire*. Paris, 1792, tome XXX, p. 35.